

Saviez-vous?

La Caisse d'assurances sociales UCM vous informe

Trimestriel - n°54 - juillet - août - septembre 2015

Cotisations sociales

Faites le point maintenant

Depuis janvier, les indépendants paient des cotisations sociales sur base des revenus de l'année en cours. Des cotisations provisoires vous ont donc été réclamées. Après 6 mois, il est temps d'évaluer si vous avez payé assez. Notre but: vous éviter des suppléments.

Début 2015, votre Caisse d'assurances sociales vous a indiqué dans un premier temps une cotisation trimestrielle **provisoire**, basée, soit sur vos revenus d'il y a 3 ans soit sur un forfait si vous avez débuté votre activité récemment.

Si vous avez décidé de payer cette cotisation provisoire sans demander à ce que son montant soit adapté, il est temps de faire le point. Si vos revenus vont dépasser ceux de 2012, nous vous conseillons d'anticiper en payant plus. Vous éviterez, lors du décompte, un supplément de cotisations sociales important. Pour ce faire, rien de plus simple! Envoyez votre demande via cas@ucm.be.

Si vous avez payé la cotisation provisoire réclamée par la Caisse d'assurances sociales sur le revenu de 2012 ou, si vous avez spontanément **payé plus**, aucune majoration, amende ou intérêt de retard ne vous sera imputé dans le cas où cela s'avérerait insuffisant. Vous devrez juste payer le supplément de cotisations calculé sur base de vos revenus réels de 2015.

Si vous avez demandé à **payer moins** et que notre Caisse d'assurances sociales vous a accordé une réduction, consultez sans tarder votre comptable. Il vous indiquera si vous risquez de dépasser, en 2015, le montant des revenus sur lesquels la réduction a été accordée.

Exemple: début 2015, votre Caisse d'assurances sociales vous a réclamé des cotisations sociales provisoires basées sur vos revenus 2012 de 40.000€ (soit 2.351,56€ de cotisation trimestrielle). Vos revenus ayant chuté, vous avez demandé à payer sur base du plancher légal de réduction de 25.740,86€ et vous payez donc une cotisation trimestrielle provisoire de 1.471,67€.

En juillet, vous vous rendez compte que vos affaires vont mieux et que vous allez dépasser le plancher de 25.740,86€. Prenez contact avec nos conseillers au 081/32.07.05 afin de demander à payer plus.

Si vous avez obtenu, à votre demande, de payer sur une base provisoire réduite et que les cotisations définitives sont, malgré tout, supérieures aux cotisations provisoires, de nouvelles majorations de 3% par trimestre et de 7% par an viendront s'ajouter au supplément à régulariser.

Notre conseil

Contactez votre comptable pour évaluer le montant de cotisations sociales à payer en 2015 et appelez nos conseillers au 081/32.07.05 pour connaître le montant réel à payer en fonction des revenus de 2015.

À noter: avec chaque avis d'échéance, l'indépendant qui a fait des paiements volontaires reçoit un état des suppléments payés.

Vos paiements feront l'objet **d'un décompte** dès réception de vos revenus réels (probablement en 2017). La Caisse d'assurances sociales vérifiera en fonction de vos revenus de l'année 2015, si vous avez payé trop de cotisations sociales, ou au contraire trop peu. Vous bénéficierez d'un décompte simple et transparent. Selon le cas, la Caisse d'assurances sociales vous remboursera le trop-perçu ou vous réclamera le supplément à payer. ■

■ Indépendant en personne physique

Convention de pension

Dans le prolongement du rapport remis par la Commission des pensions 2020-2040, le gouvernement Michel a pris différentes mesures pour améliorer la pension des indépendants.

Le ministre des indépendants, Willy Borsus, souhaite remédier à l'incohérence légale qui différencie les indépendants qui exercent en société de ceux qui exercent en personne physique. Si tous deux peuvent souscrire à une pension libre complémentaire, seul l'indépendant qui exerce son activité en société peut souscrire à un **engagement individuel de pension (EIP)**. Cet EIP lui permet d'encore améliorer le montant de sa pension par des versements supplémentaires.

Depuis plusieurs années, UCM demande que l'indépendant en personne physique puisse, lui aussi, souscrire à ce type d'engagement en vue d'augmenter le montant de sa pension. C'est maintenant chose faite ! Un projet de loi visant à la création d'une convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI), spécifique à l'indépendant en personne physique, est aujourd'hui en cours de réalisation.

Saviez-vous? vous tiendra bien entendu informé de l'évolution de ce projet de loi et des possibilités qui en découlent. ■

En bref

mypension.be

Chaque indépendant peut consulter son dossier pension via mypension.be.

Ce site a été créé en 2010 afin que chaque citoyen ait accès à ses données relatives à la pension. Accessible au départ pour les salariés et fonctionnaires, il couvre maintenant également les carrières d'indépendant.

L'indépendant y trouve un aperçu pratique de sa pension légale et peut signaler des erreurs dans le relevé de sa carrière.

C'est une première étape! Dès 2016, l'indépendant pourra déterminer le moment de prendre sa pension et calculer en ligne le montant qu'il percevra. Il pourra également consulter ses droits de pension complémentaire constitués.

Fin 2017, il aura la possibilité d'analyser en ligne l'effet de certains choix de carrière sur sa pension (exemple : un passage à temps partiel).

■ Pension libre complémentaire sociale

Le maître-choix

Vous souhaitez épargner pour votre pension? Pensez à la pension libre complémentaire sociale. Elle permet une déductibilité fiscale maximale tout en bénéficiant d'avantages non négligeables.

UCM met tout en œuvre pour améliorer le statut social des indépendants. Elle adapte sans cesse les avantages du volet de **solidarité** de sa pension libre complémentaire sociale (PLCS) afin de répondre aux besoins des indépendants.

Depuis le 1er avril 2015, le **revenu garanti** maximum est de 1.000€, que l'indépendant soit en incapacité pour cause de maladie ou pour cause d'accident. Ce montant est payé pendant maximum 12 mois sans qu'il y ait un examen médical.

Cette amélioration du revenu garanti est d'application pour tous les contrats (anciens et nouveaux) pour autant que l'évènement survienne après le 31 mars 2015.

Cet avantage vient s'ajouter à :

- **750€** pendant maximum 6 mois en cas de **maladie grave**
- un **financement de l'épargne** en cas d'incapacité de travail, de maternité ou de faillite
- une **prime de 100€** pour la maman à chaque **nouveau-né**
- une **couverture «décès»** en faveur des proches, majorée de 50% en cas d'accident (plafond de 200.000€)

Si vous cotisez à la PLC ordinaire, il est possible de bénéficier de la PLCS et donc de changer de convention si aucun paiement n'a été effectué depuis le 1er janvier 2015. ■

PLUS D'INFOS

Contactez vos conseillers pension au 081/32.07.25.

UCM Mouvement

Tout sur les avantages des membres

Cela fait presque un an que les indépendants qui soutiennent UCM Mouvement bénéficient d'avantages nouveaux. Le bilan est positif, le nouveau "package" séduit.

UCM assure la défense, la représentation et la promotion des indépendants et PME francophones partout où c'est nécessaire. Et en ce moment, c'est nécessaire ! Pour remplir cette mission, le Mouvement a besoin de membres. Pour **160€ annuels, fiscalement déductibles**, UCM Mouvement offre aux personnes qui soutiennent son action collective un large panel d'avantages et des outils personnalisés, pour pouvoir exercer leur métier dans la sérénité.



**Indépendants et PME,
l'avenir est dans le Mouvement !**

9 raisons de devenir membre

Concrètement, une affiliation à UCM Mouvement permet de bénéficier de **conseils juridiques** personnalisés et de profiter d'un **bouclier fiscal** qui couvre votre défense en cas de litige suite à un contrôle fiscal. Elle donne également accès à un vaste **réseau d'affaires**, sans équivalent en Wallonie et à Bruxelles, et à un service performant de **recouvrement de créances**. Chaque membre reçoit également le **bimensuel d'information Union & Actions**. Enfin, plus de **250 ateliers thématiques** sont organisés chaque année. De la création à la transmission, en passant par le développement, UCM propose à ses membres un large éventail d'animations et de formations sur les matières qui touchent à la vie de l'entreprise.

Chaque indépendant a également la possibilité de bénéficier d'une **assurance protection juridique employeur** optionnelle pour un montant supplémentaire de 17€ par travailleur par an. Ce n'est pas tout: UCM Mouvement négocie avec différents partenaires des avantages et privilèges pour ses membres, notamment avec Reprobel, Edenred et le journal L'Echo. Il y aura d'autres partenaires avant la fin de cette année... Restez attentif!

En vous affiliant à UCM Mouvement, vous pouvez **économiser jusqu'à près de 3.000€!**

Intéressé ? Affiliez-vous via ucmmouvement.be. ■

PLUS D'INFOS

Retrouvez l'ensemble de vos avantages sur ucmmouvement.be. Vous pouvez également nous contacter au **078/05.45.45** (tarif normal) ou via ucmmouvement@ucm.be.

UCM Academy

Boostez vos compétences

Vous souhaitez renforcer vos connaissances et développer vos affaires ? Les formations UCM Academy vous accompagnent dans tous les aspects de la gestion quotidienne de votre activité.

Concrètes et accessibles à tous, elles permettent d'appréhender différentes matières auxquelles tout entrepreneur est un jour ou l'autre confronté. Développement personnel, gestion financière, droit social ou management, découvrez plus de 20 sujets de formation essentiels à votre croissance.

Nos experts et partenaires, en contact quotidien avec le monde des entreprises, proposent une approche **pratique**, ludique et **directement applicable** à votre environnement professionnel. Avec 11 centres de formation répartis en Wallonie et à Bruxelles, il y a toujours une formation près de chez vous.

Participez à nos prochaines formations

Gestion du temps : gagnez en efficacité

Une bonne maîtrise des priorités et des échéances est indispensable à votre efficacité et à votre réussite. Découvrez différents outils et méthodes pour mieux gérer votre temps et augmenter vos performances au quotidien.

Mons : 10/09 | Louvain-la-Neuve : 07/10 | Wierde : 10/12

Assertivité : osez vous affirmer

Oser exprimer clairement ses idées et ses opinions est un atout important dans le monde professionnel. Cette formation vous donne les clés pour acquérir plus d'assurance et vous imposer davantage face à vos interlocuteurs.

Louvain-la-Neuve : 16/10 | Mons : 9/11
Wierde : 30/10 | Evere : 04/12

Frais professionnels de A à Z : maîtrisez les aspects fiscaux

Toute entreprise peut réduire son bénéfice imposable en imputant un certain nombre de charges professionnelles. Identifiez les frais qui sont intégralement ou partiellement déductibles et améliorez votre stratégie fiscale.

Mons : 9/10

PLUS D'INFOS

Toutes les formations, infos et inscription sur ucmacademy.be. Pour rester informé des dernières formations, inscrivez-vous à la newsletter!

TVA

Simplifiez vos formalités

Vous démarrez votre activité en tant qu'indépendant ? Notre Guichet d'entreprises vous accompagne dans vos démarches administratives. Notre gamme de Services Plus permet d'effectuer un maximum de formalités en un seul lieu. Focus sur notre service TVA.

Le principe d'assujettissement veut que toute personne, dont l'activité consiste à effectuer d'une manière habituelle et indépendante des livraisons de biens et/ou des prestations de services visées par le Code de la TVA, soit considérée comme assujettie à la TVA. Et ce, qu'il s'agisse d'une activité à titre principal ou à titre d'appoint, avec ou sans intention de profit.

Agriculteur, commerçant, avocat ou coach sportif, tous doivent s'immatriculer auprès de la TVA avant de débiter leur activité. Lors de l'immatriculation, ils optent pour un régime TVA (normal, forfaitaire, franchise ou autre) et choisissent la périodicité de leur déclaration (mensuelle ou trimestrielle).



UCM en fait plus pour vous

Le plus UCM

Lors du passage au Guichet d'entreprises UCM pour votre inscription à la Banque-Carrefour des entreprises, confiez-nous votre immatriculation à la TVA. Autant faire tout au même endroit et bénéficier de l'expertise de nos conseillers. Un précieux gain de temps et d'énergie ! Et si vous avez plusieurs formalités à réaliser, vous profiterez de **tarifs avantageux**.

Par après, nos conseillers se chargent également des demandes de modification et de radiation. ■

PLUS D'INFOS

Consultez notre note d'information sur ucm.be ou rendez-vous dans un des points de contact UCM proche de chez vous.

Saviez-vous ?

Une publication trimestrielle de la Caisse d'assurances sociales UCM Association sans but lucratif n° 0409.089.679 agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967 chaussée de Marche 637 - 5100 Namur-Wierde - Tél.: 081/32.06.11 - Fax: 081/30.74.09

Editeur responsable: Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl chaussée de Marche 637 - 5100 Namur-Wierde

Certifiée ISO 9001

ucm.be

